



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 septembre 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 20-030 **Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois**

RCG 20-032 **Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 16 décembre 2020. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat